

Saint Georges sur Loire le 24 mai 2023

La directrice adjointe en charge des
relations avec les usagers

À

**L'ensemble des bénévoles intervenant
dans l'établissement**

Dossier suivi par :

Amélie MORIN
Marina ZILLI-DEWAELE

Objet : APPEL À CANDIDATURE – Siègne de bénévole au Conseil de la Vie Sociale

Madame, Monsieur,

Sylvie DIETERLEN
Directrice
sdieterlen@lesligeriennes.fr

Le Conseil de la Vie Sociale (CVS) est une instance consultative créée dans le but de renforcer les droits des personnes accueillies dans les établissements médico-sociaux, ceci en favorisant leur expression, leur participation et celles de leurs familles à la vie de la structure. Ses membres donnent leurs avis et font des propositions sur les questions liées au fonctionnement de l'EHPAD : vie quotidienne, animations, prestations, travaux, amélioration du cadre de vie...

Amélie MORIN
Directrice adjointe
amorin@lesligeriennes.fr

Le décret n° 2022-688 du 25 avril 2022, portant modification du Conseil de la Vie Sociale et autres formes de participation, impose depuis le 1^{er} janvier 2023 la présence d'un bénévole aux séances du CVS. Les Résidences *Les Ligériennes* lancent donc un appel à candidature pour désigner ce bénévole (un seul siège à pourvoir pour tous les sites).

Sophie PETTINI
Directrice adjointe
spettini@lesligeriennes.fr

Vous trouverez joints à ce courrier :


Christophe TIJOU
Cadre supérieur de santé
Coordinateur des soins
ctijou@lesligeriennes.fr

- un coupon-réponse (*annexe 1*) à renseigner et retourner **avant le vendredi 16 juin 2023** si vous souhaitez vous porter candidat(e),
- une **note explicative** (*annexe 2*) vous précisant le rôle du CVS et d'autres informations utiles afin que vous puissiez effectuer une candidature éclairée.

Marina ZILLI-DEWAELE
Responsable du pôle qualité
mzillidewaele@lesligeriennes.fr

Je vous remercie par avance pour votre participation, et je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes meilleures salutations.

La Directrice adjointe en charge des Relations avec les Usagers


Amélie MORIN

APPEL À CANDIDATURE

Siège de bénévole au Conseil de la Vie Sociale des Résidences *Les Ligériennes*

ANNEXE 1 : COUPON – RÉPONSE CANDIDATURE

Pour candidater, merci de renseigner ce formulaire.

IDENTITÉ DU/DE LA CANDIDAT(E)

Je soussigné(e) (**NOM PRÉNOM**) :

- ✓ Atteste avoir signé la charte du bénévolat de l'établissement (à défaut de la résidence) ;
- ✓ Atteste intervenir régulièrement et à titre gratuit dans l'animation et/ou l'organisation des activités proposées aux personnes hébergées à la résidence :
 - Les Hauts du Château* à Champtocé sur Loire
 - Le Havre Ligérien* à Montjean sur Loire
 - Landeronde* à La Possonnière
 - Art&Loire* à Saint Georges sur Loire
 - Émile Duboys d'Angers* à Savennières
- ✓ **Me porte candidat(e)** pour siéger au CVS des Résidences *Les Ligériennes* en tant que bénévole.

COORDONNÉES DU/DE LA CANDIDAT(E)

Adresse :

Téléphone : Courriel :

Fait à

le

Signature :

À retourner à l'animateur de la résidence ou par mail (mzillidewaele@lesligeriennes.fr)

avant le VENDREDI 16 JUIN 2023

APPEL À CANDIDATURE

Siège de bénévole au Conseil de la Vie Sociale des Résidences *Les Ligériennes*

ANNEXE 2 : NOTE EXPLICATIVE CONSEIL DE LA VIE SOCIALE (CVS)

Définition :

Le Conseil de la Vie Sociale (CVS) est une instance consultative, composée de représentants des résidents, des familles et des personnels, qui vise à associer les résidents et leurs familles au fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux.

Institué par la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale afin de renforcer les droits des personnes accueillies dans des établissements médico-sociaux, il a été concrétisé par les décrets n° 2004-287 du 25 mars 2004 et 2005-1367 du 2 novembre 2005, modifiés par le décret n° 2022-688 du 25 avril 2022.

Il s'agit d'une instance élue, présidée par un représentant des résidents ou des familles, destinée à garantir le respect des droits des usagers et leur participation au fonctionnement de l'établissement.

Le CVS représente l'ensemble des personnes vivant, travaillant ou participant à la vie de l'EHPAD.

Objectifs du CVS :

- ➔ La plus grande autonomie possible des résidents ;
- ➔ Placer le résident comme acteur-décideur de sa vie, le plus longtemps et sur le plus d'aspects possibles ;
- ➔ Permettre la participation à la vie de son EHPAD et l'amélioration de la démarche d'accompagnement et de la qualité de vie dans l'établissement.

Rôle du CVS : améliorer le quotidien dans l'établissement

Le CVS donne son avis sur tout ce qui concerne la vie de l'établissement et fait des propositions sur toutes les questions liées au fonctionnement : vie quotidienne, animations, qualité des prestations, travaux et amélioration du cadre de vie, tarification...

Compétences :

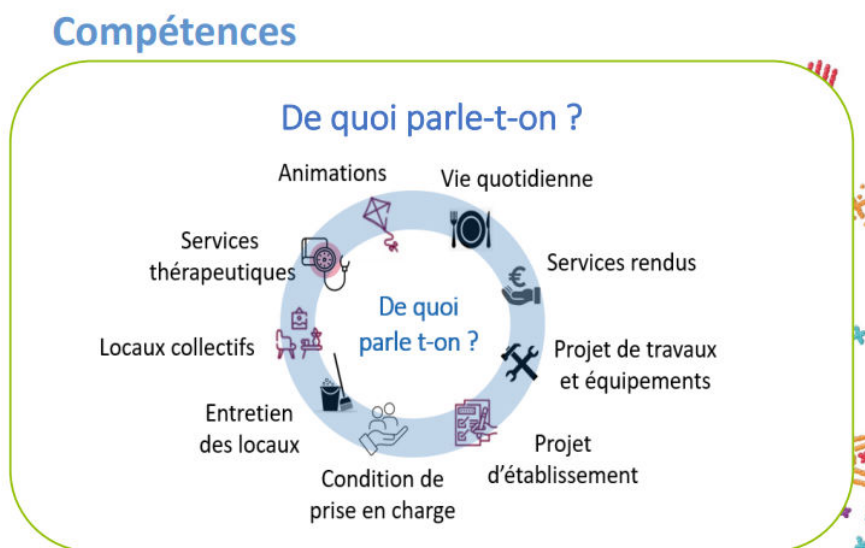
Le CVS peut donner son avis et faire des propositions sur :

- les projets de travaux,
- l'affectation des locaux collectifs,
- l'entretien des locaux,
- la mise en place de nouveaux services,
- les modifications de la prise en charge ayant un impact sur les résidents,
- le programme des animations,
- l'organisation intérieure et la vie quotidienne,
- les mesures prises pour favoriser les relations entre les participants.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, le CVS doit être :

- ✓ associé à **l'élaboration ou à la révision du projet d'établissement ou du service**, en particulier son volet portant sur la politique de prévention et de lutte contre la maltraitance,
- ✓ **entendu lors de la procédure d'évaluation**, informé des résultats et associé à la mise en place des mesures correctives,
- ✓ consulté par la direction lors de sa **démarche d'évaluation** de la qualité des prestations.

Le rôle du CVS est uniquement consultatif. La direction de l'établissement doit tenir compte des avis du CVS mais elle reste responsable des décisions relatives à la gestion de la structure.



Source : Formation des représentants des familles au Conseil de la Vie Sociale 24/11/2022 – URIOPSS Pays-de-la-Loire

Ce qui ne relève pas du CVS :

- Tout ce qui concerne des informations personnelles, la santé des personnes, les données médicales ;
- Le recrutement nominatif, la discipline vis-à-vis des salariés ;
- Les situations individuelles particulières (situation financière, mesure disciplinaire...).

Composition :

Le CVS est composé de représentants de plusieurs collègues ayant voix délibérative et de membres à voix consultative :

Représentants ayant voix délibérative	Membres à voix consultative
<ul style="list-style-type: none">- 10 représentants titulaires des personnes hébergées (et 10 suppléants),- 6 représentants titulaires des familles (et 6 suppléants),- 2 représentants titulaires des personnels (et 2 suppléants),- 1 représentant du Conseil d'Administration.	<ul style="list-style-type: none">- 1 directeur adjoint en charge des relations avec les usagers,- 1 médecin coordonnateur,- 1 cadre supérieur de santé,- 1 cadre de santé référent,- 5 animateurs (1 par site),- 1 psychologue,- 1 bénévole.

Durée du mandat :

Le mandat actuel a été fixé à 3 ans au maximum à compter du 1^{er} janvier 2022, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Fréquence des réunions :

Le CVS se réunit au moins trois fois par an selon un calendrier établi par avance. Des rencontres supplémentaires peuvent être tenues à la demande du directeur ou d'au moins la moitié des représentants.

Dates et lieu des prochaines réunions :

Les prochaines rencontres planifiées du CVS se tiendront sur le site *Art&Loire*, à St Georges/Loire, les :

- **Jeudi 6 juillet 2023 à 10 h 30,**
- **Jeudi 19 octobre 2023 à 10 h 30.**

Rôle du bénévole au CVS :

Le bénévole peut exprimer une opinion et faire des propositions sur les questions en lien avec la vie quotidienne, les activités et la place des bénévoles dans l'établissement. Il porte un point de vue collectif. Sa voie est uniquement consultative : si un vote est requis, il n'y participe pas.

Qui peut se porter candidat ?

Deux conditions doivent être remplies pour pouvoir siéger en tant que bénévole :

- avoir signé la charte du bénévolat de l'établissement (ou à défaut de la résidence),
- animer de façon régulière et à titre gratuit des activités auprès des résidents, ou assister l'équipe d'animation de façon régulière et à titre gratuit dans l'organisation et/ou l'animation d'activités.

Comment le siège de bénévole est-il assigné ?

En cas de candidatures multiples, et compte tenu de l'absence de critères réglementaires définis, les Résidences *Les Ligériennes* font le choix d'un **tirage au sort parmi les candidats**.

Afin de garantir la neutralité, tous les candidats seront conviés au tirage au sort.

Date limite de réception des candidatures : le vendredi 16 juin 2023
